



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE COMMUNE DE TROIS-RIVIÈRES

## "ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT DÉFINITIF AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Le Maire de la Commune de Trois-Rivières,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.522-23 à L.522-31;

**Vu** le décret N°2006-1693 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité;

**Vu** la délibération n°07 en date du 16 Novembre 2017 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 08 Novembre 2017 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 22/12/2020, après avis du comité technique en date du 22/12/2020 ;

Vu le tableau des effectifs ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Adjoint d'animation principal de 2**ème classe au titre de l'année **2023** est établi comme suit :

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRÉNOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉE DE L'AVANCEMENT <sup>(1)</sup>	VOIE D'AVANCEMENT
1	DORVILLIUS Ludovic	Adjoint d'animation	01/12/2023	Examen Professionnel
2	MERLOT Patrick	Adjoint d'animation	01/12/2023	Examen Professionnel
3	BRUREAU Angèle	Adjoint d'animation	01/12/2023	Au Choix

<sup>(1)</sup> au plus tôt au 1er janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

PROPORTION HOMMES/FEMMES (art. L.522-23 du CGFP)				
	FEMMES	HOMMES	TOTAL	
PROMOUVABLES	2	2	4	
INSCRITS SUR CE TABLEAU	1	2	3	

**ARTICLE 2:** Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3: Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ou via le site www.telerecours.fr

Fait à Trois-Rivières, le 09/08/2024

Le Maire,

Jean-Louis FRANCISQUE